



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladies rares

Question écrite n° 74762

Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la prise en charge par l'assurance maladie de certains traitements pour les personnes atteintes de la maladie de Charcot. Les médecins prescrivent généralement aux personnes atteintes de cette maladie le « Scopoderm », un patch destiné à réguler la salivation des patients. Ce soin est pris en charge pour les malades hospitalisés mais non plus pour ceux qui sortent de l'hôpital ni pour ceux soignés à domicile. Les frais médicaux non remboursés et qui restent à charge du patient, sont très élevés. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir indiquer s'il serait possible que ce soin soit pris en charge dans le cadre d'une affection de longue durée liée à la maladie de Charcot.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Falorni](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74762

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 février 2015](#), page 1246

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)